



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Examen professionnel pour l'accès au grade de
technicien de formation et de recherche
de classe supérieure
Session 2024
Rapport du président de jury**

Rapport n° 24012-15

établi par

Jean-Pierre ORAND

Inspecteur général

Octobre 2024

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	4
1. CADRE REGLEMENTAIRE.....	5
1.1. Dispositions réglementaires.....	5
1.2. Rappel des conditions d'accès.....	5
1.3. Rappel des modalités de l'épreuve.....	6
2. L'ORGANISATION.....	6
2.1. Le jury.....	6
2.2. Le calendrier.....	7
3. ÉTUDES DES CANDIDATS.....	7
3.1. Les candidatures.....	7
3.2. Admission.....	9
3.3. Conclusion.....	10
4. RAPPORT DU JURY.....	10
4.1. Examen des dossiers RAEP.....	10
4.2. Préparation et déroulement des épreuves orales.....	10
4.3. Modalités d'appréciation et de sélection.....	11
4.4. Observations et recommandations.....	12
4.4.1. Niveau des candidats.....	12
4.4.2. Dossiers RAEP.....	12
4.4.3. Expression orale et gestion du stress.....	13
5. CONDITIONS D'ORGANISATION.....	14
CONCLUSION.....	14

RESUME

La session 2024 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de formation et de recherche de classe supérieure s'est déroulée dans de bonnes conditions.

23 postes étaient ouverts pour le passage à la classe supérieure pour lequel 38 candidats se sont préinscrits, 28 ont confirmé leur inscription qui ont été validées par le bureau des concours et des examens professionnels du ministère. 26 se sont présentés à l'oral et 23 ont été admis.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée au ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, 78 rue de Varennes à Paris 7^{ème} du 30 septembre au 3 octobre 2024.

Cet examen a été jugé de très bon niveau ; le jury encourage les candidats des prochaines sessions à tenir compte des remarques générales formulées dans le présent rapport.

Mots clés : Examen professionnel – Technicien de formation et de recherche – Classe supérieure

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Dispositions réglementaires

- Décret n°95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation d'handicap ;
- Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'État, et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique d'État ;
- Arrêté du 2 août 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'agriculture ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 14 mai 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- Arrêté du 27 juin 2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe supérieur ouvert au titre de la session 2024 ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-292 du 22 mai 2024 relative aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle (session 2024).

1.2. Rappel des conditions d'accès

Peuvent faire acte de candidature les techniciens de formation et de recherche de classe normale relevant du ministre chargé de l'agriculture ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du

premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B.

Ces conditions requises doivent être remplies au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par le II de l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022, les techniciens de formation et de recherche, qui, au 1^{er} septembre 2022, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au titre de 2024 sont réputés réunir les conditions prévues par l'article 25 du décret du 11 novembre 2009 précité, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} septembre 2022, pour une promotion au grade supérieur.

Ces examens professionnels sont ouverts aux agents remplissant les conditions ci-dessus, quelle que soit leur affectation, y compris ceux affectés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

1.3. Rappel des modalités de l'épreuve

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe supérieure est constitué d'une épreuve orale unique comportant de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de formation et de recherche de classe supérieure et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

2. L'ORGANISATION

2.1. Le jury

Composition du jury (arrêté du 27 juin 2024)

NOM Prénom	Statut	Établissement	Titulaire / Suppléant
M. ORAND Jean-Pierre	Président	CGAAER	Titulaire
M. DENIAUD Johan	Membre	ONIRIS Nantes	Titulaire
Mme HARCHE Christelle	Membre	DRAAF Bretagne	Titulaire
M. NOUVEL Matthieu	Membre	ENV Toulouse	Titulaire
Mme PLANTE Sandra	Membre	EPLEFPA Chatellerault-Thure	Titulaire

2.2. Le calendrier

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-292 en date du 22/5/2024
- Arrêté d'ouverture du 14 mai 2024 publié au JO du 25 mai 2024
- Ouverture des inscriptions à partir du 28 mai 2024
- Clôture des inscriptions : le 28 juin 2024
- Session d'épreuves orales (à Paris-MASAF-Varenne) : du 30 septembre au 3 octobre 2024
- Proclamation des résultats sur : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> en date du 7 octobre 2024.

3. ÉTUDES DES CANDIDATS

3.1. Les candidatures

Il s'agissait d'une session organisée pour l'avancement au deuxième grade du corps des techniciens de formation et de recherche (TFR) créé après le rattachement au nouvel espace statutaire (NES) mis en place par le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié visé ci-dessus et la fusion de l'ancien corps des TFR de l'enseignement supérieur agricole avec le corps des techniciens des établissements publics d'enseignement technique agricole (TEPETA) et des techniciens de laboratoire, deux corps relevant de l'enseignement technique agricole.

- **38** personnes se sont préinscrites sur le site, **28** candidats ont déposé un dossier d'inscription et **27** candidats ont déposé un dossier de RAEP. **26** se sont effectivement présentés à l'épreuve orale
- **23 places** étaient à pourvoir. Le taux de pression des présents s'élève à **113,04%**.

Le nombre d'inscriptions reste faible comme les années précédentes. La réduction du vivier de TFR susceptibles de candidater à la classe supérieure s'explique par les promotions régulières annuelles à la classe supérieure à la fois déjà advenues sur liste d'aptitude ou suite à la réussite de l'examen professionnel organisé durant les années précédentes.

- L'amplitude des âges se répartissait ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
Age moyen	47 ans	45 ans	49 ans	
35/39 ans	5	3	2	17,87 %
40/44 ans	3	1	2	10,71 %
45/49 ans	7	3	4	25,01 %
50/54 ans	9	3	6	32,14 %
55/59 ans	2		2	7,14 %
60/99 ans	2		2	7,14 %

- Origine des candidats :

Origine des candidats	Total	Hommes	Femmes	%
Enseignement agricole supérieur	19	7	12	67,85%
Enseignement agricole technique	8	2	6	28,57%
Administration centrale	1	1		3,58

- Cadre d'emploi :

Cadre d'emploi	Candidats	Hommes	Femmes	%
Techniciens formation & recherche	27	9	18	96,43 %
Secrétaire administratif	1	1		3,57 %

- Répartition des candidats par niveau de diplôme :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	2	1	1	7,14 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	9	4	5	32,14 %
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	9	2	7	32,14 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licence, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	6	2	4	21,44 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	2	1	1	7,14 %

Parmi les 28 candidats admis à concourir à l'oral, on comptait 18 femmes et 10 hommes. On observe qu'ils sont pratiquement tous employés dans l'enseignement agricole et majoritairement dans l'enseignement agricole supérieur.

Un tiers environ ont le Bac, un tiers un niveau de diplôme Bac+2 et un tiers d'un niveau supérieur à Bac+2.

3.2. Admission

Les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de formation et de recherche de classe supérieure 2024 ont été organisées en une session de 3 journées et demi mobilisant un seul groupe d'examinateurs. Elles ont eu lieu dans les locaux du ministère -78 rue de Varenne à Paris 7^{ème} du 30 septembre au 3 octobre 2024.

Le jury a fixé la barre d'admission à 12/20. L'amplitude des notes attribuées par le jury était de 10,75 à 19,25. La moyenne étant à 15,42 /20.

- L'admission compte 23 lauréats entre 40 ans et 61 ans

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
Age moyen	47 ans	44 ans	49 ans	
35/39 ans	5	3	2	21,74 %
40/44 ans	3	1	2	13,03 %
45/49 ans	5	2	3	21,74 %
50/54 ans	6	2	4	26,09 %
55/59 ans	2		2	8,70 %
60/99 ans	2		2	8,70 %

- Affectation des lauréats :

Origine des candidats	Total	Hommes	Femmes	%
Enseignement agricole supérieur	15	6	9	65,22%
Enseignement agricole technique	8	2	6	34,78%

- Répartition des lauréats par niveau de diplôme :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	2	1	1	8,70 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	7	3	4	30,43 %

Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	7	1	6	30,43 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licence, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	5	2	3	21,74 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	2	1	1	8,70 %

3.3. Conclusion

Comme l'année précédente, on note pour cette session un nombre de lauréats et lauréates plus important de l'enseignement agricole supérieur (15) par rapport à l'enseignement agricole technique (8).

Le succès a porté sur 15 femmes et 8 hommes.

4. RAPPORT DU JURY

4.1. Examen des dossiers RAEP

Les membres du jury ont disposé dès la fin juillet 2024 des dossiers RAEP des candidats et ils ont pu en prendre connaissance dans de bonnes conditions de délai.

Au stade de l'examen des dossiers RAEP, le jury s'est organisé en distribuant les rôles entre ses membres pour la conduite des entretiens et la prise de notes pendant l'épreuve orale. Pour chaque candidat, le président a procédé à ce stade à la désignation d'un rapporteur principal et d'un membre chargé de la prise de note pendant l'oral. Tous les membres du jury se sont fortement investis sur l'étude de l'ensemble des dossiers RAEP en préparant de nombreuses questions et d'éventuels cas pratiques en vue de l'épreuve orale.

4.2. Préparation et déroulement des épreuves orales

26 candidats se sont présentés à cet examen professionnel, ce qui veut dire qu'il y a eu 2 défections parmi les candidats.

Les épreuves orales se sont déroulées du 30 septembre au 3 octobre 2024.

Le cadre de l'examen établi par l'arrêté du 2 août 2013 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de TFR de classe supérieure a été respecté.

Les candidats ont tous été reçus pour un entretien d'une durée de 30 minutes, commençant par un exposé de présentation du dossier RAEP de 5 à 10 minutes selon leur choix. Le recours à un support d'exposé oral n'était pas autorisé. Aucun incident ni retard n'a été déploré au cours de ces entretiens mis à part les deux candidats qui ne se sont pas présentés sans en avoir informé au préalable le bureau des concours.

Une candidate en poste à Mayotte a effectué son entretien par visioconférence, celui-ci s'est déroulé dans d'excellentes conditions sans problème technique.

Un candidat malentendant était accompagné d'un interprète en langage des signes ; il n'avait pas demandé d'aménagement particulier quant à la durée de l'épreuve orale. L'examen a eu lieu normalement grâce à l'aide de l'interprète.

4.3. Modalités d'appréciation et de sélection

La richesse des questionnements préparés au moment de l'étude des dossiers RAEP ou générés spontanément à l'écoute des candidats a permis au jury d'évaluer les candidats sans avoir à recourir aux « mises en situations » théoriques.

Les questions et discussions entretenues avec chaque candidat ont porté sur l'appréciation de :

- La technicité (connaissances et compétences techniques) ;
- L'insertion dans la communauté de travail, du périmètre d'intervention et de compréhension de l'environnement professionnel, communication avec les collègues ;
- La contribution, l'investissement dans le service et l'établissement : prise de responsabilité, initiatives, prise de recul ;
- La motivation, les aptitudes et potentiels : évolutions et trajectoires de carrière et de parcours, projection ultérieure, projet professionnel.

La répartition des rôles dans le jury avec un membre rapporteur, plus particulièrement chargé d'entamer la discussion dès la fin de l'exposé, ainsi que la désignation pour chaque entretien d'un membre se consacrant à la prise de note ont grandement facilité les travaux d'évaluation du jury après chaque entretien et la délibération finale, à l'issue des oraux. Un membre a joué le rôle de maître du temps afin de respecter pour chaque candidat le temps imparti pour la présentation du dossier RAEP et la durée globale de l'entretien.

Harmonisation des évaluations :

Les membres du jury ont pu disposer d'environ 15 minutes entre chaque candidat pour un échange portant sur l'évaluation du candidat venant de terminer son entretien et pour préparer l'examen du candidat suivant. À la fin de chaque demi-journée, le jury a passé en revue, comme point d'étape, les évaluations des candidats accueillis. L'opinion des membres du jury a remarquablement convergé tout au long de la session.

Une excellente entente entre les membres du jury et des échanges de qualité ont favorisé le bon déroulement de l'ensemble de l'examen.

Les outils d'évaluation préparés collégialement au sein du jury lors de la formation ont été jugés très satisfaisants à l'usage. Compte tenu du constat général d'une bonne maîtrise des compétences techniques des candidats, le jury s'est essentiellement consacré aux autres compétences attendues d'un TFR de classe supérieure : notamment la bonne connaissance de son environnement de travail, la perception d'une prise de recul globale par rapport à son activité et son environnement de travail, la prise de responsabilités, l'expression et l'analyse de perspectives d'évolution.

La diversité des métiers, des postes occupés et des environnements de travail est apparue comme un point particulier d'attention pour évaluer comparativement des candidats spécialisés dans des métiers très différents exercés dans des univers professionnels variés. À cet égard, la composition équilibrée du groupe d'examineurs établie par le bureau des

concours et des examens professionnels ainsi que l'expérience acquise précédemment par certains membres du jury ont permis d'assurer une évaluation complète, équitable et équilibrée. Il est important d'assurer un tel équilibre dans le jury entre le type d'établissement de provenance et les catégories de métier des membres du jury afin de constituer une équipe optimale au vu de la grande diversité des candidats.

4.4. Observations et recommandations

4.4.1. Niveau des candidats

Le niveau général des candidats a été estimé bon, voire très bon pour certains. Les connaissances et compétences techniques « cœur de métier » sont généralement très bien maîtrisées. Les compétences sont assez homogènes dans les registres d'évaluation allant de la maîtrise des outils et techniques aux compétences de réalisation. Le niveau des candidats est également bon en ce qui concerne l'explicitation de l'insertion dans leur communauté de travail et la compréhension et perception de leur périmètre d'intervention.

En revanche, la démonstration et la mise en valeur des engagements et investissements personnels (notamment la prise de responsabilité, le degré d'autonomie et de force de proposition dans leur environnement) ont paru beaucoup plus inégales parmi les candidats rencontrés. Certains candidats restent très théoriques à cet égard et n'arrivent pas à illustrer et valoriser concrètement leurs prises de responsabilité ni le niveau et l'ampleur de ces responsabilités. Certains candidats manquent singulièrement de curiosité par rapport à leur environnement de travail, même de proximité, et d'implication dans des activités transversales dans leur établissement.

De même, l'expression de leurs aptitudes et potentiels, la capacité à se projeter dans un parcours, dans des perspectives professionnelles de court ou moyen terme ont paru les points les plus difficiles à exprimer ou démontrer. L'expression de la volonté de se présenter à cet examen professionnel ne peut pas constituer en soi une perspective professionnelle et se limiter à un simple désir d'avancement ou à une reconnaissance de leur carrière professionnelle, déjà bien avancée pour un bon nombre d'entre eux. Il est conseillé aux futurs candidats de travailler ces points ci-dessus, d'identifier comment ils pourront valoriser leur passage à la classe supérieure. Il convient de définir et illustrer en situation concrète ces perspectives, pour mieux les valoriser dans le dossier écrit RAEP et les mettre en avant dans leur exposé de présentation.

Certains candidats ont présenté un très bon niveau et occupent déjà un niveau de responsabilité du niveau du grade exceptionnel voire de niveau cadre. Le jury ne peut que les encourager à passer des concours d'un niveau supérieur.

Une candidate s'était déjà présentée à cet examen professionnel. Le jury a relevé de réels progrès ce qui lui a permis d'être admise. Ce constat est encourageant et doit inciter à persévérer ceux et celles qui n'ont pas été admis lors de précédents concours.

4.4.2. Dossiers RAEP

Le jury a constaté cette année une amélioration du niveau général des dossiers RAEP par rapport aux années précédentes.

Toutefois certaines consignes imposées pour la rédaction des dossiers RAEP ne sont pas toujours respectées. Les points faibles les plus fréquemment rencontrés demeurent des organigrammes peu explicites sur le positionnement du candidat, des curriculum vitae incomplets ou difficiles à lire voire absents. Pour ces derniers, il est préférable de les présenter selon un ordre chronologique du plus récent au plus ancien. Nombreux sont les candidats à ne pas évoquer leurs compétences acquises au regard de telle ou telle activité, et présenter des projets professionnels mal explicités. Il convient également d'éviter les annexes-fleuves peu synthétiques et non exploitables ; il n'est notamment pas nécessaire de mettre les copies de contrats de travail.

Bien que le dossier RAEP ne soit pas évalué pour cette épreuve, les candidats sont appelés à le préparer avec rigueur et faire preuve de synthèse dans la construction et la rédaction de leur dossier car un bon dossier ne peut que les valoriser. Il leur est conseillé de relire leur dossier pour effectuer les corrections formelles, de synthétiser et prioriser missions et activités plus clairement, d'illustrer concrètement leurs expériences en évitant les formulations « toutes faites », et surtout évoquer clairement les activités et engagements transversaux conduits dans leurs établissements. Il leur faut soigner la rédaction de la partie "Acquis de l'expérience professionnelle au service de votre projet professionnel" pour en particulier mettre en perspective leur trajectoire et leur projet professionnel.

4.4.3. Expression orale et gestion du stress

Dans l'ensemble, l'expression orale a été bonne. Malgré un stress bien réel chez certain(e)s candidat(e)s, chacun a mené son exposé à son terme. Les présentations étaient assez bien préparées dans l'ensemble avec des exposés assurés dans les temps. Certains candidats avaient toutefois beaucoup répété en apprenant leur texte par cœur, au risque d'une présentation trop mécanique et artificielle.

Le jury déplore toutefois que certains candidats se contentent de faire une présentation chronologique de leur parcours professionnel qui reprend le dossier RAEP point par point ou se contentent d'énumérer les activités qu'ils font sans réellement mettre l'accent et valoriser les compétences et capacités que ce parcours leur a permis d'acquérir. Le jury encourage les candidats à faire preuve de plus d'originalité dans leur présentation (présentation par compétences, par cycles d'activités, etc...) et à rester avant tout eux-mêmes, aussi naturels que possible lors de l'entretien, et en se détachant du dossier RAEP.

Sur le fond, dans la discussion et les questions, le jury relève que les échanges sont souvent plus fluides sur la partie technique, les candidats sont plus à l'aise pour parler de leur activité professionnelle. Il est cependant important de garder à l'esprit que les membres du jury ne connaissent pas forcément le domaine d'activité du candidat et qu'il convient d'expliquer clairement et simplement les activités très techniques. Il convient de privilégier des exemples concrets pour illustrer les expériences.

Par contre certains candidats ont parfois plus de difficultés à présenter clairement leur établissement et leur positionnement dans la structure, bien qu'ils le connaissent et à exprimer clairement leur projet professionnel d'autant que les membres du jury ne connaissent pas forcément les différents types d'établissement.

En termes de posture à l'oral et de dialogue avec le jury, certains candidats n'ont pas pu exprimer leur potentiel réel car ils n'avaient pas complètement évacué le stress de l'expression orale, malgré la bienveillance systématique du jury. Si le petit temps de

présentation était pour la quasi-totalité bien préparé au préalable (sans doute devant des tiers et collègues) pour s'éviter le stress, les candidats connaissant leurs difficultés à l'oral devraient surtout davantage se préparer au jeu des questions/réponses par des oraux blancs, à la fois pour balayer les questions auxquelles ils peuvent s'attendre et préparer de meilleures formulations plus assurées, de façon à mieux mettre en valeur leurs acquis, avoir en mémoire des illustrations de leurs responsabilités exercées, de leurs investissements transversaux.

Le jury n'a pas noté d'attitude désinvolte qui porte préjudice aux candidats pour démontrer leurs capacités d'implication et de responsabilité.

5. CONDITIONS D'ORGANISATION

Les conditions d'accueil au ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, rue de Varenne, ont été satisfaisantes. Les membres du jury ont pu travailler dans des conditions d'examen satisfaisantes et surtout équitables pour tous les candidats.

CONCLUSION

Cet examen professionnel d'accès à la classe supérieure du grade de technicien de formation et de recherche, session 2024, organisé du 30 septembre au 3 octobre 2024 à Paris, s'est bien déroulé.

Le bureau des concours et des examens professionnels en a parfaitement géré l'organisation et le bon déroulement. La séquence de formation préalable des membres du jury a permis de disposer de références et d'outils partagés qui se sont montrés très satisfaisants à l'usage ainsi que de renforcer la cohésion.

Cet examen a été jugé de très bon niveau ; le jury encourage les candidats des prochaines sessions à tenir compte des remarques générales formulées dans le présent rapport.

Le jury remercie le bureau des concours et des examens professionnels pour l'organisation tout au long des phases de cette session ainsi que pour son interaction permanente et son appui durant l'ensemble du déroulement général.